



Commission des dynamiques territoriales

1142 - Développement des transports collectifs

Organisation du transport à la demande

Rapport n° CP/2015/538

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Ce rapport vise à :

- conclure deux avenants avec la communauté de communes du Canton de Villé, pour acter les nouvelles modalités de calcul de la participation financière du Département pour la période de septembre 2013 à février 2015 et prendre en compte le cas particulier des employés de l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) de Sélestat
- renouveler la délégation de compétence aux communautés de communes de Benfeld, Erstein et du Rhin
- inclure les communes de Bergbieten, Dangolsheim et Flexbourg dans l'organisation du transport à la demande de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig
- renouveler la délégation de compétence à la communauté de communes du Ried de Marckolsheim
- renouveler la délégation de compétences à la communauté de communes de la Région de Saverne

En vertu de l'article 3111-1 du code des transports, le Département du Bas-Rhin est compétent pour l'organisation des services non urbains, réguliers ou à la demande, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental peut déléguer cette organisation à d'autres collectivités territoriales. Dans le cadre de l'organisation du transport à la demande, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a fait le choix de déléguer l'organisation aux communautés des communes qui souhaitent mettre en place un service de ce type, avec un soutien financier départemental fixé à hauteur de 50% du déficit d'exploitation du service, et plafonné à 30% des dépenses.

- 1) Avenant à la convention de délégation d'organisation d'un service de rabattement vers la ligne régulière 510 du Réseau 67 sur le territoire de la communauté de communes du Canton de Villé

La communauté de communes du Canton de Villé a mis en place un service de rabattement vers la ligne régulière 510 du Réseau 67 à partir de septembre 2013.

Le coût du service de rabattement mis en place par la communauté de communes avec le soutien financier du Conseil Départemental s'est fortement accru pour les deux collectivités.

Après de nombreuses discussions depuis le début de l'année 2015, il a été convenu de déplaçonner la participation départementale, ce qui conduirait mécaniquement à la prise en charge de 50 % du déficit, pour la période de septembre 2013 à février 2015, afin de soutenir l'effort de la communauté de communes dans son offre de transport de proximité.

Un premier versement a déjà été effectué pour la période de septembre 2013 à août 2014, sur la base des anciennes règles de calcul. Un versement complémentaire devrait donc être effectué.

Afin d'acter ces nouvelles dispositions, il convient de conclure un avenant avec la communauté de communes du Canton de Villé.

2) Cas particulier des employés de l'ESAT de Sélestat domiciliés dans la communauté de Communes du canton de Villé

Le cas particulier du transport des employés de l'ESAT a fait l'objet d'un accord avec la communauté de communes du Canton de Villé pour un financement partagé avec le Conseil Départemental à parts égales.

Un avenant à la convention en cours concernant le transport à la demande de la communauté de communes du Canton de Villé doit donc être conclu.

3) Renouvellement de la délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes de Benfeld et Environs, de la communauté de communes du Pays d'Erstein et de la communauté de communes du Rhin

La convention liant le Conseil Départemental et la communauté de communes du Ried de Marckolsheim, la communauté de communes de Benfeld et Environs, et la communauté de communes du Pays d'Erstein et de la communauté de communes du Rhin concernant le service de transport à la demande, arrive à échéance le 31 octobre 2015.

Il convient de renouveler la délégation de compétence.

4) Transport à la demande de la communauté de communes de Molsheim-Mutzig incluant les communes de Bergbieten, Dangolsheim et Flexbourg

Les communautés de communes de Molsheim-Mutzig et du Canton de Rosheim ont mis en place depuis 2012 leur transport à la demande.

Par ailleurs, les communes de Flexbourg, Dangolsheim et Bergbieten ont bénéficié jusqu'en septembre 2014 d'une desserte du Réseau 67 pour se rendre à Molsheim. A partir de cette date, en raison de la restructuration du Réseau 67, ces trois communes ne sont plus desservies par des lignes régulières.

En conséquence, ces communes ont souhaité pouvoir bénéficier du transport à la demande organisé par la communauté de communes de Molsheim-Mutzig, afin de pouvoir se rendre dans les communes de cette communauté de communes.

Afin d'acter ces nouvelles dispositions, il convient d'établir une convention avec la communauté de communes de Molsheim-Mutzig, la communauté de communes du Canton de Rosheim, et les communes de Bergbieten, Flexbourg et Dangolsheim.

5) Renouvellement de la délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim

La convention liant le Conseil Départemental et la communauté de communes du Ried de Marckolsheim concernant le service de transport à la demande a été prolongée par avenant jusqu'au 31 août 2015.

Il convient de renouveler la délégation de compétence.

Cette convention précisera les points suivants :

a) Financement du service pour la période septembre 2013 à février 2015

La communauté de communes du Ried de Marckolsheim a mis en place un service de rabattement vers les lignes régulières 520 et 530 du Réseau 67 à partir de septembre 2013.

Le coût du service de rabattement mis en place par la communauté de communes avec le soutien financier du Conseil Départemental s'est fortement accru pour les deux collectivités.

Après de nombreuses discussions depuis le début de l'année 2015, il a été convenu de dé plafonner la participation du département, ce qui conduirait mécaniquement à la prise en charge de 50 % du déficit, pour la période de septembre 2013 à février 2015, afin de soutenir l'effort de la communauté de communes dans son offre de transport de proximité.

Un premier versement a déjà été effectué pour la période de septembre 2013 à août 2014 sur la base des anciennes règles de calcul. Un versement complémentaire devrait donc être effectué.

b) Cas particulier des employés de l'ESAT de Sélestat

Le cas particulier du transport des employés de l'ESAT a fait l'objet d'un accord avec la communauté de communes du Ried de Marckolsheim pour un financement partagé avec le Conseil Départemental à part égale.

6) Renouvellement de la délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes de la Région de Saverne

La convention liant le Conseil Départemental et la communauté de communes de la Région de Saverne concernant le service de transport à la demande arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Il convient de renouveler la délégation de compétence.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40373	65-65734-821	170 000,00 €	126 963,66 €	110 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les avenants à intervenir entre le Conseil Départemental et la communauté de communes du Canton de Villé, concernant la délégation d'organisation d'un service de rabattement vers la ligne régulière 510 du Réseau 67 et la prise en compte des

employés de l'ESAT de Sélestat; ces avenants sont annexés à la présente délibération. Il autorise par ailleurs son président à les signer;

- approuve la convention à conclure avec les communautés de communes du pays de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin concernant le renouvellement de la délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande; la convention est annexée à la présente délibération. Il autorise par ailleurs son président à la signer;

- approuve la convention de délégation d'organisation de transport à la demande incluant les communes de Bergbieten, Dangolsheim et Flexbourg dans l'organisation du transport à la demande de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig; cette convention est annexée à la présente délibération. Il autorise par ailleurs son président à la signer;

- approuve la convention de délégation d'organisation d'un transport à la demande à conclure avec la communauté de communes du Ried de Marckolsheim, annexée à la délibération, et autorise son président à la signer

- approuve la convention de délégation d'organisation d'un transport à la demande à conclure avec la communauté de communes de la Région de Saverne, annexée à la délibération, et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY